

La Banque Centrale de Cuba prend des mesures pour protéger les opérations bancaires découlant de la Loi sur les Investissements Étrangers



La Havane, 28 août (RHC/Granma).- Marlié León Simón, secrétaire juridique de la Banque Centrale de Cuba a relevé que l'ouverture de notre pays aux capitaux étrangers, en vertu de la Loi 118 sur les Investissements Étrangers doit se traduire, dans la pratique, par la création de sources de développement dans les secteurs d'intérêt pour notre pays, conformément à ses projets de développement économique et social à court, à moyen et à long terme.

Elle a ajouté que c'est pourquoi la Banque Centrale de Cuba prend des mesures pour réduire au minimum possible l'entrée de capitaux illicites à travers les transactions.

La secrétaire juridique de la Banque Centrale de Cuba a ajouté que conformément à cette décision, le gouvernement et les institutions impliquées dans la préservation de la faisabilité de ce processus perfectionnent les mécanismes afin que, du point de vue légal et économique, notre pays et les investisseurs en soient bénéficiaires.

Marlié León Simón a ajouté que l'entrée de capitaux étrangers à Cuba se fait à partir d'une transaction d'une banque étrangère à une banque cubaine et que son montant est déposé sur un compte créé à cette fin.

Elle a précisé que ce mécanisme suppose une réduction du niveau de risque d'entrée de capitaux illicites à notre pays, mais qu'il ne peut pas être éliminé à 100%.

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/nacionales/32076-la-banque-centrale-de-cuba-prend-des-mesures-pour-protger-les-operations-bancaires-decoulant-de-la-loi-sur-les-investissements-etrange>



Radio Habana Cuba